



Département du Pas de Calais
Arrondissement de Montreuil

Communes de :

Ambricourt, Avondance, Canlers, Coupelle-Neuve,
Coupelle-Vieille, Crépy, Créquy, Embry, Fressin, Fruges,
Hézecques, Lebiez, Lugy, Matringhem, Mencas,
Planques, Radinghem, Rimboval, Royon, Ruisseauville,
Sains-lès-Fressin, Senlis, Torcy, Verchin et Vincly.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU CANTON DE FRUGES

ENQUETE PUBLIQUE
29 Février 2016 au 31 Mars 2016

Objet :

**Projet de travaux de lutte contre le ruissellement
et l'érosion des sols sur le territoire de la
Communauté de Communes du
Canton de Fruges**

**Demande de
Déclaration d'Intérêt Général**

Conclusions et Avis

Commissaire enquêteur: René Bolle

Préambule.

Sur la forme.

L'article L123-1 du code de l'environnement précise : « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision ».

Au regard du dossier présenté, cette formalité administrative relève de la procédure d'enquête publique prévu selon le code de l'environnement, qui en déterminent les conditions et modalités d'organisation.

Madame la Préfète du Pas de Calais a été chargée d'ouvrir et organiser l'enquête publique suivante :

Préalable à la demande de Déclaration d'Intérêt Général, présentée par la Communauté de Communes du Canton de Fruges.

Concernant le projet de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur les communes de :

Ambricourt, Avondance, Canlers, Coupelle-Neuve, Coupelle-Vieille, Crépy, Créquy, Embry, Fressin, Fruges, Hézecques, Lebiez, Lugy, Matringhem, Mencas, Planques, Radinghem, Rimboval, Royon, Ruisseauville, Sains-lès-Fressin, Senlis, Torcy, Verchin, Vincly

Les travaux proposés et la loi sur l'eau.

Les travaux nécessaires à la réalisation du projet, ne sont pas soumis à la procédure au titre de la loi sur l'Eau, prévue par la loi sur l'eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 codifiée au code de l'environnement.

Partie réglementaire - Livre II: Milieux physiques - Titre Ier : Eau et milieux aquatiques - Chapitre IV : Activités, installations et usage - Section 1 : Procédures d'autorisation ou de déclaration.

Cadre général.

Créée en décembre 1994, située dans le département du Pas de Calais, arrondissement de Montreuil, la Communauté de Communes du Canton de Fruges regroupe 25 communes et compte 7 551 habitants pour une superficie de 189 km².

Positionnée au sud ouest du département, l'entité territoriale se situe dans les limites de deux Schémas d'Aménagement et Gestion des Eaux :

> Le SAGE de la Canche.

Communes de :

Ambricourt, Avondance, Crépy, Créquy, Embry, Fressin, Lebiez, Planques, Rimboval, Royon, Ruisseauville, Sains les Fressin, Torcy.

> Le SAGE de la Lys.

Communes de :

Canlers, Coupelle-Neuve, Coupelle-Vieille, Fruges, Hézecques, Lugy, Matringhem, Mencas, Radinghem, Senlis, Verchin, Vincly.

Concernée par les risques naturels (ruissellements, érosion des sols, inondations), celle-ci envisage un programme global de travaux de lutte contre ces phénomènes, par l'installation d'aménagements d'ouvrages végétalisés, sur le domaine privé.

Au regard des informations mentionnées au dossier, et visualisées sur le site *prim.net*, Portail de la prévention des risques majeurs, chaque commune de la Communauté de Communes du Canton de Fruges a fait l'objet d'au moins un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturel sur la période 1988 / 2013.

Récapitulatif des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle et des communes concernées.

Lexique

- (1). Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.
- (2). Inondations, coulées de boue.
- (3). Inondations par remontées de nappe phréatique

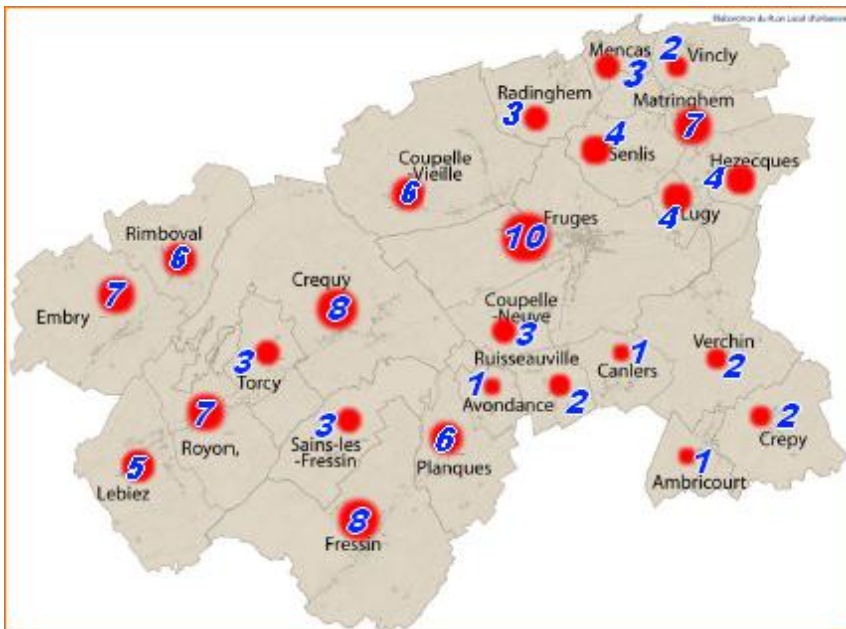
<u>Arrêtés (motif)</u>	<u>Dates Catastrophes naturelles.</u>	<u>Communes.</u>
02/08/1988 (2)	20/01/1988 au 25/02/1988	Planques.
07/04/1988 (2)	20/01/1988 au 25/02/1988	Créquy. Fruges
21/09/1992 (2)	18/11/1991 au 22/11/1991	Coupelle-Vieille, Embry, Fruges, Rimboval.
24/12/1992 (2)	le 28/05/1992	Créquy, Embry, Fressin, Lebiez, Planques, Rimboval, Royon, Sains les Fressin, Torcy,
18/05/1993 (2)	le 31/05/1992	Créquy, Embry, Fressin, Fruges, Planques, Royon, Sains les Fressin,
11/01/1994 (2)	19/12/1993 au 02/01/1994	Créquy, Fressin, Fruges, Lugy, Matringhem, Radinghem, Rimboval, Royon, Verchin.
12/04/1994 (2)	19/12/1993 au 02/01/1994	Embry. Lebiez, Mencas, Vincly.
21/02/1995 (2)	08/12/1994 au 09/12/1994	Coupelle-Vieille, Créquy, Fressin, Fruges, Hézecques, Lugy, Matringhem, Mencas, Radinghem, Royon, Senlis.
21/02/1995 (2)	17/01/1995 au 05/02/1995	Coupelle-Neuve, Coupelle-Vieille, Créquy, Embry, Fressin, Fruges, Hézecques, Matringhem, Planques, Rimboval, Royon, Senlis,
18/07/1995 (2)	25/12/1994 au 31/12/1994	Coupelle-Neuve, Créquy, Embry, Fressin, Fruges, Hézecques, Matringhem, Planques, Rimboval, Royon, Senlis,
28/07/1995 (3)	25/01/1995 au 22/06/1995	Fressin.
01/10/1996 (2)	le 18/05/1996	Fruges.
29/12/1998 (2)	31/10/1998 au 01/11/1998	Lugy, Matringhem,
19/05/1999 (2)	02/11/1998 au 04/11/1998	Matringhem.
29/12/1999 (1)	25/12/1999 au 29/12/1999	les 25 communes sont cernées.
04/07/2002 (3)	28/02/2002 au 03/03/2002	Fruges.
06/10/2005 (2)	03/07/2005 au 04/07/2005	Crépy, Ruisseauville
20/06/2013 (2)	22/12/2012 au 23/12/2012	Lebiez.
20/06/2013 (2)	le 30/12/2012	Lebiez.
10/01/2013 (2)	01/11/2012 au 03/11/2012	Coupelle-Vieille,

La cartographie ci contre mentionne à quel niveau ont été impactées les 25 communes de la Communauté de communes du Canton de Fruges depuis 1988.

Les chiffres et le nombre indiquent le nombre d'arrêtés de reconnaissances de l'état de catastrophes naturelles.

20 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles sont recensés

et représente un minimum 244 jours, d'incidences directes.



Ces jours correspondent à la durée cumulée des événements auxquels s'ajoute la période plus ou moins longue liée aux démarches administratives et à la restauration des lieux ayant subi un préjudice, et les effets immatériels qui sont difficilement quantifiable.

Travaux envisagés

Les travaux projetés concerneraient : Fascines à redents, fossés, mare, merlons de terre, haies, bandes enherbées, déplacements d'entrée de champ.

Les ouvrages envisagés, dits végétalisés, appelés techniques d'hydrauliques douces, vont permettre une meilleure maîtrise des écoulements, à l'échelle du territoire concernée et par conséquent, réduire la fréquence et l'intensité des coulées de boue présentant, un danger substantiel relatif:

- > Aux biens et aux personnes ;
- > A 'exploitation des terres agricoles ;
- > Au milieu naturel.

Demande de Déclaration d'Intérêts Général.

La Communauté de Communes du Canton de Fruges n'a pas qualité à intervenir sur les propriétés privées au moyen de deniers publics et doit, selon la procédure issue de la Loi sur l'eau 92-3 du 03 janvier 1992 en son article 31, utiliser la Déclaration d'intérêt Général pour la réalisation des travaux envisagés, qui par ailleurs ne sont pas soumis à déclarations ou autorisations au titre du code l'environnement.

Codifié à l'article L 211-7. au au code de l'environnement, l'article 31 de Loi sur l'eau 92-3 du 03 janvier 1992, permet à un maître d'ouvrage public d'intervenir pour réaliser l'étude, l'exécution et l'exploitation de travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

La Déclaration d'intérêt Général permettrait de:

- ⇒ Autoriser l'intervention de la Communauté de Communes du Canton de Fruges, sur les propriétés privées, afin d'entreprendre l'étude et la réalisation des travaux d'aménagement par des ouvrages, dits 'légers', de lutte contre les ruissellements, et l'érosion des sols ;

- ⇒ Justifier de l'engagement de fonds publics en domaine privé ;
- ⇒ Garantir une sécurité juridique pour l'entité territoriale concernée, ainsi qu'aux propriétaires.

Au regard des compétences données à la communauté de Communes du Canton de Fruges, Monsieur le Président, par courrier daté du 14 décembre 2015, a sollicité auprès de Madame la Préfète du Pas de Calais l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt Général, sur le territoire territoriale placé sous sa présidence comprenant le territoire des communes suivantes :

La décision, après enquête publique, revient à Madame la Préfète du Pas de Calais.

Cadre juridique

Déclaration d'Intérêt Général.

Le code de l'environnement et le code rural et de la pêche maritime en définissent les conditions dans lesquelles s'inscrit la DIG

⇒ **Code de l'environnement.**

Partie législative.

Champs d'application de la DIG.

Article L 211-7 : fixe le cadre légal pour se substituer aux particuliers

Partie réglementaire

Article R214-88 à R214-103

⇒ **Code rural et de la pêche maritime.**

Travaux prescrits ou exécutés par les départements, les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ainsi que par les concessionnaires de ces collectivités.

Articles L151-36 et L151-37.

L'enquête publique.

Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

⇒ **Code de l'environnement.**

Champ d'application et objet de l'enquête publique.

Partie législative.

Articles L 123-1 / L 123-2 : Champ d'application et objet de l'enquête publique

Articles L 123-3 à L 123-19 Procédure et déroulement de l'enquête publique

Partie réglementaire.

Article R 123-1 : Champ d'application et objet de l'enquête publique.

Articles R123-2 à R123-27 : Procédure et déroulement de l'enquête publique.

Actes préliminaires à l'enquête publique.

⇒ **La constitution du dossier**, par la Communauté de Communes du Canton de Fruges, afin d'obtenir la Déclaration d'Intérêt Général ;

⇒ **Le dépôt du dossier en préfecture du Pas de Calais, à la date du 4 décembre 2014.**

- ⇒ **La délibération du conseil communautaire** de la Communauté de Communes du Canton de Fruges, datée du 09 décembre 2015, proposant de soumettre le projet, à enquête publique.
- ⇒ **Le courrier, daté du 14 décembre 2015, de M. le Président de la Communauté de Communes du Canton de Fruges**, sollicitant auprès de Madame la Préfète du Pas de Calais, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général du projet présenté.
- ⇒ **La saisine de Madame la Préfète du Pas de Calais**, demandant la désignation d'un commissaire enquêteur, auprès de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille, courrier daté du 30 décembre 2015 ;
- ⇒ **La décision de Madame la Présidente du tribunal Administratif de Lille**, Désignant Monsieur René Bolle, retraité de la police nationale en qualité commissaire enquêteur titulaire.
- ⇒ **L'arrêté, de Madame la Préfète du Pas de calais**,
Daté du 19 janvier 2016

Déroulement de l'enquête

L'arrêté, daté du 19 janvier 2016, de Madame la Préfète du Pas de Calais, en a fixé les modalités d'organisation d'enquête publique.

Publicité de l'enquête.

Avis du commissaire enquêteur

La publicité pour ce type d'enquête publique est régie par l'article R123-11 du code de l'environnement, et appliquée point par point, avec deux complémentarités réalisées par le SYMCEA et la mairie d'Embry.

La communauté de Communes ayant par ailleurs complété, à la demande du commissaire enquêteur, l'affichage de l'avis d'enquête aux abords des travaux.

Les conditions légales d'avis au public ont été respectées.

Participation du public.

Les 25 communes, adhérentes à l'entité territoriale susnommée, et concernées par les travaux, ont été destinataires d'un dossier complet, (détaillé dans le rapport), ainsi que d'un registre d'enquête.

La mise à disposition de l'ensemble de ces pièces, du 29 février 2016 au 31 mars 2016 aux heures normales d'ouverture au public des mairies, permettait à toute personne le souhaitant :

- > De consulter le contenu du dossier ;
- > D'être en mesure, de s'exprimer par écrit sur le registre.

Par ailleurs, le public avait la faculté de formuler ses observations:

- > Par courrier, en l'adressant au siège d'enquête, mairie de Fruges ;
- > Oralement, lors des huit permanences accomplies.

D'autre part pendant le délai d'enquête, le public pouvait obtenir auprès de la Communauté de Communes du Canton de Fruges, des précisions concernant le dossier soumis à enquête.

A la connaissance du commissaire enquêteur, aucune demande n'a été formulée.

Commentaire commissaire enquêteur

A savoir que le projet était attendu, attente légitime au regard du nombre important de préjudices subis, lors des nombreux sinistres pendant plusieurs décennies.

Le public qui s'est déplacé était une population avertie et concernée par les travaux.

Sans jamais contester le bien fondé des ouvrages, les propriétaires ou exploitants de parcelles sont venus s'informer, ou évoquer quelques problèmes mineurs liés aux positionnements, à la localisation, l'utilité de certains ouvrages.

Le public a utilisé toutes les possibilités d'expression légales.

Permanences accomplies.

Pendant le délai d'enquête, six communes ont été retenues pour huit permanences assurées (Fruges-3-, (siège d'enquête), Crépy-1-, Embry-1-, Fressin-1-, Torcy-1-, Vincly-1-);

Les conditions d'accueil du public, permettaient de recevoir individuellement chaque personne dans un bureau ou local adapté, avec la possibilité d'utiliser les moyens de communications courants.

Détail de l'activité au cours des permanences :

12 personnes se sont déplacées lors des permanences pour :

- > Consulter le dossier et solliciter de l'information : 3 ;*
- > Annoter le registre : 4 ;*
- > Formuler des observations orales : 4 ;*
- > Déposer un courrier : 1.*

Clôture de l'enquête.

Le 31 mars 2016, le délai d'enquête terminé, l'enquête a été close à l'heure normale de fermeture de bureaux de chaque mairie concernée.

Transmission des registres au commissaire enquêteur

Les registres et courrier,

- > 4 registres ont été remis au commissaire enquêteur, au siège d'enquête (mairie de Fruges), le 31 mars 2016.(communes de Fruges,*
- > 21 registres collectés par la Communauté de Communes du Canton de Fruges ont été communiqués au commissaire enquêteur, par voie postale, le cinq avril 2016.*
- > le mardi 5 avril 2016, l'ensemble des registres (25) était en possession commissaire enquêteur.*

Bilan comptable des annotations.

Aucune intervention, ni document annexé au registre d'enquête, des communes suivantes :

Ambricourt, Avondance, Canlers, Coupelle-Neuve, Coupelle-Vieille, Crépy, Créquy, Embry, Hézecques, Lebiez, Lugy, Matringhem, Mencas, Planques, Radinghem, Royon, Ruisseauville, Senlis, Torcy, Verchin.

Observations formulées :

Communes de :

- > Fressin : registre :0 - Orales : 2 intervenants ;*
- > Fruges : registre : 4 intervenants - Orales : 2 intervenants - Courrier : 0 ;*

- > Rimboval : registre : 1 intervenant - courrier : 0 ;
- > Sains-lès-Fressin : registre : 6 intervenants - courrier : 0 ;
- > Vincly : registre : 1 intervenant courrier : 0.

Procès verbal de synthèse

Sous huitaine, conformément au R123-18 du code de l'environnement un procès verbal de synthèse des observations a été établi et communiqué au responsable du projet, le 12 avril 2016.

Comme prévu au titre de l'article R123-18 du code de l'environnement,

Le responsable du projet, a communiqué sous forme de mémoire, ses observations aux divers questionnements.

26 avril 2016 : réception par voie électronique des observations de la Communauté de Communes du Canton de Fruges, en réponse au P.V de synthèse.

27 avril 2016 : réception sous forme papier des documents transmis par voie électronique le 26 avril 2016.

Observations formulées par le public et réponses apportées par le responsable du projet.

Commune d'Embry.

Courrier de Monsieur Stéphane Allisse, 75 rue de Wailly, 62310 Coupelle Vieille.

Fait état d'une erreur dans le dimensionnement de la bande enherbée, référencée CCCF 349 :

Réponse de la CCC de Fruges

La correction sera opérée, pour ramener la longueur à 160 m

Commissaire enquêteur.

Prend acte

Commune de Fressin.

Observation orale 1

⇒ **M. Claude Desgrouilliers**, de Sains les Fressin, exploitant agricole.

- > *Demande une modification à propos du bassin versant « du Bois de Fressin », concernant la bande enherbée référencée CCCF 516, à savoir :*
 - *supprimer ladite bande située transversalement au chemin des Hêtres sur le territoire de la commune de Sains les Fressin,*
 - *remplacer (1 de la carte) la bande enherbée référencée CCCF 516 par:*
 - ◆ *soit des fascines (2 de la carte jointe au rapport) ;*
 - ◆ *soit une haie (3 de la carte jointe au rapport).*

Réponse de la CCC de Fruges.

La proposition modifications de la bande enherbée en fascine ou haie, pourra être envisagée lors du piquetage.

Précise que l'ensemble des exploitants agricoles concernés par ces ouvrages seront conviées, par la Chambre d'Agriculture, lors des opérations de piquetage

Commissaire enquêteur.

Prend acte

Commune de Fruges

Observations registre.

Observation 1

M Dominique Briche 4 rue Principale, 62310 Avondance

Propose de modifier la haie cccf521 en fascine

Signale un changement de propriétaire pour certaines parcelles.

Réponse de la CCC de Fruges.

- *Lors des opérations de piquetage, l'ensemble des exploitants agricoles concernés par ce secteur seront contactés par la Chambre d'Agriculture afin d'effectuer une visite sur site et ajuster au mieux les ouvrages à réaliser. Ainsi, il sera possible de modifier l'ouvrage C.C.C.F. 521 initialement une haie, à modifier en fascine.*
- *A cette occasion, les nouveaux exploitants concernés par cet ouvrage suite à un échange parcellaire seront identifiés et contactés.*
- *M. Briche sera contacté par la Chambre d'Agriculture, lors des opérations de piquetage afin d'ajuster les ouvrages aux conditions locales.*

Commissaire enquêteur.

Prend acte

Observation 2.

GAEC Debuire, 65 rue Principale, 62310 Radinghem.

- *Demande : La bande enherbé « Radinghem 12 » va-t-elle reprendre l'emprise du fossé créé à cet endroit, par nos soins ?*

Réponse de la CCC de Fruges.

L'objectif de la bande enherbée est de "canaliser" et de freiner les ruissellements contrairement au fossé. Dans le cadre du programme de lutte contre l'érosion et les ruissellements, le fossé pourra être intégré à la bande enherbée afin de ralentir l'arrivée des eaux à l'aval de celle-ci. Une discussion sur le terrain avec les exploitants et la Chambre d'agriculture sera mise en place lors du piquetage afin d'optimiser cet ouvrage.

Commissaire enquêteur

Prend acte

Observation 3.

Commune de Radinghem, représentée par M. Frédéric Debuire, 1^{er} Adjoint au conseil municipal.

Evoque le quartier du petit marais de la commune de Radinghem qui est sous l'emprise d'inondation.

Réponse de la CCC de Fruges.

Le lieudit « le Petit Marais, sur la commune de Radinghem, correspond à une zone urbanisée, et non à un parcellaire agricole.

Ainsi, des ouvrages de ralentissement des ruissellements sont prévus sur le parcellaire agricole en amont du petit marais conformément à la méthodologie d'aménagement des bassins versants en vue de la réduction des phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols

Commissaire enquêteur.

Prend acte de la réponse de la CCC de Fruges.

Observation 4.

M. Denis Fournier, pour SCEA de l'Ermitage, à Fressin.

Indique qu'aucune convention n'a été signée pour la mise en place de deux fascines et deux haies

Réponse de la CCC de Fruges.

Selon la base de données Ruissol, dans laquelle l'ensemble des ouvrages sont enregistrés, les quatre ouvrages apparaissent comme ayant des conventions signées.

Une erreur de saisie est évidemment possible, les conseillers de la Chambre d'Agriculture rencontreront l'exploitant concerné pour mettre à jour les données si besoin, lors des opérations de piquage.

Commissaire enquêteur.

Prend acte

Observations orales.

Observation orale 1

M. Edouard Allisse président AFR Coupelle Vieille – Fruges, demande au nom de l'A.F.R :

- la suppression de la haie CCCF 348.*
- l'entretien du fossé du dessous de la rue Joly, lors des travaux concernant la bande enherbée CCCF 347.*

Réponse de la CCC de Fruges.

- > Prise en compte de la suppression de la haie cccf 348 lors des opérations de piquage.
- > Rappelle au président de l'AFR de Coupelle-Vieille/Fruges que les coûts d'entretien des ouvrages réalisés dans le cadre d'aménagements fonciers doivent être couverts par une taxe proportionnelle à la surface attribuée à chaque propriétaire par le remembrement.

Commissaire enquêteur.

Prend acte

Observation orale 2

M. Michel Démaret de Fruges.

- mécontent de la publicité faite autour du projet.*

- Déclare que les enquêtes ne servent à rien, procédure inutile sans suivi, qui ne fait que cautionner les décisions.

Réponse de la CCC de Fruges.

La communauté de Communes du Canton de Fruges a suivi la réglementation en vigueur pour ce type de projet

Commentaire commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a signalé, à l'interlocuteur, que la publicité de l'enquête publique est réglementée, que dans la situation de ce projet, la publicité a été appliquée dans le respect du code de l'environnement.

A noter qu'en mairie de Fruges, une affiche de format A2, annonçait l'enquête publique

Celle-ci, apposée sur la porte vitrée de l'entrée principale, était visible et lisible de l'extérieur, en permanence par le public.

Commune de Rimboval.

Observation registre.

Observation 1.

Monsieur le Maire de la commune de Rimboval

Indique que les travaux sont nécessaires et importants pour la commune pour lutter contre les inondations.

Réponse de la CCC de Fruges.

Aucun commentaire n'a été apporté par la communauté de Communes du Canton de Fruges.

Commune de Sains les Fressin.

Observation registre.

Observations formulées par un groupe de signataires,

Propositions sur le n°12

- Supprimer les bandes enherbées cccf 375 et cccf 516

Commentaire commissaire enquêteur.

L'ouvrage cccf 375 concerne une fascine et non pas une bande enherbée

- Mettre le cccf 515 le long de la route à la place du 516

Commentaires commissaire enquêteur.

La proposition formulée par M. Desgrousilliers, et traitée dans observation orale commune de Fressin.

- Face à cccf 375 mettre une haie.
- cccf 357 faire une haie de l'autre coté de la route.

Propositions sur le n°10

- suppression de bandes enherbées cccf 109 – cccf 105– cccf 424 au profit de fascines.

Commentaires commissaire enquêteur.

La référence cccf 105, concerne une fascine et non une bande enherbée.

Propositions sur le n° 20

- cccf 386 et cccf 385, prolonger vers le haut, l'implantation de la haie.
- les champs Buvons : prévoir des fascines à la limite des parcelles.
- La creuse du puits : prévoir une diguette.
- Suppression de la cccf 189.

Souhaitent revoir l'implantation des nouvelles fascines sur des parcelles oubliées

Réponse de la CCC de Fruges.

Les modifications formulées seront vues avec les agriculteurs concernés lors de la phase de piquetage

Les ouvrages cccf 375 et cccf105 sont effectivement des fascines de 20 m

Concernant les propositions d'ouvrages complémentaires, elles pourront être étudiées, lors des opérations de piquage des ouvrages.

Commissaire enquêteur.

Prend acte

Commune de Vincly.

Observation registre.

Observation de M. Olivier Raux, représentant le GAEC du Seigle.

Signale qu'aucune convention n'a été signée par les propriétaires du GAEC du Seigle.

Réponse de la CCC de Fruges.

Après vérification, les ouvrages évoqués lors des négociations avec le GAEC du Seigle n'ont pas fait l'objet de conventions signées par les propriétaires.

Par conséquent, si ces derniers n'ont pas changé d'avis d'ici les opérations de piquage, ces aménagements ne seront pas réalisés.

Commissaire enquêteur.

Prend acte.

Commentaire commissaire enquêteur sur le mémoire en réponse aux observations.

Le commissaire enquêteur a constatée que toutes les précisions demandées par le monde agricole, ont reçu une réponse adaptée aux attentes.

Par contre concernant la demande de la commune de Radinghem, relative à un secteur urbanisé qui serait sous l'emprise d'inondations (observation 3 du registre de la commune de Fruges).

Il faut rappeler qu'en pièce 10 il est stipulé :

« Ces travaux participeront directement à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines avec des effets indirects sur les espèces, et à la **réduction des risques de naturels encourus par les zones urbanisées situées juste en aval** des bassins versants à aménager. Ces mesures peuvent donc être considérées comme présentant un caractère d'intérêt général ».

Le commissaire enquêteur propose que cette requête soit mise à l'étude dans la mesure où cela correspond aux objectifs évoqués dans le dossier et par la même de régler un problème récurrent pour une population rurale en attente de solutions.

Conclusions liées à l'étude du dossier

L'étude du dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général relative au projet de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, les différents entretiens avec le SYMCEA chargé du dossier, la visite de terrain réalisée sur certaines parties du territoire de la Communauté de Communes du Canton de Fruges, amenées à supporter des aménagements, mettent à l'évidence , :

- *La nécessité du projet de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols*

Le dossier mis à disposition du public, permettait d'aborder les différentes étapes envisagées en :

❖ **Expliquant**

La motivation du projet, justifiant de l'intérêt général de l'opération

❖ **Développant**

- ➔ *Les travaux à entreprendre dans le but, de remédier aux phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols,*
- ➔ *Un mémoire explicatif*
- ➔ *Le contenu de la convention ainsi que le tableau récapitulatif des conventions signées.*
- ➔ *Les investissements à réaliser, avec les catégories de personnes publiques appelées à participer financièrement.*
- ➔ *Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux*

❖ **En mettant à disposition le contenu des avis de :**

- ➔ *Direction Départementales des Territoires et de la Mer du Pas de Calais.*
- ➔ *Conseil Départemental du Pas de Calais.*
- ➔ *Agence Régionale de la Santé.*
- ➔ *Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.*
- ➔ *Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (O.N.E.M.A).*
- ➔ *Agriculture et Territoire-Chambre d'Agriculture Région nord Pas de Calais*
- ➔ *Agence de l'eau - Artois Picardie.*

Aucun des avis ne s'oppose au projet, mais certaines informations et recommandations sont évoquées.

Monsieur le président de la Communauté de Communes du Canton de Fruges, s'est engagé, par courrier, à les prendre en compte.

Commentaire du commissaire enquêteur sur le dossier présenté.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, dans les meilleures conditions possibles

Il a été nécessaire, afin de faciliter la lecture et compréhension de la pièce 8 du dossier, que le commissaire enquêteur sollicite l'agrandissement, en format A3 (420 mm x 297 mm), des cartes représentant les bassins versants avec l'emplacement des ouvrages. Pour certains documents, il était assez laborieux de localiser les ouvrages, la mise au format A3 a quelque peu facilité la lecture.

Néanmoins le fait d'utiliser comme support uniquement les limites des sous bassins versants, n'a pas rendu facile la localisation des ouvrages, d'autant que le public qui s'est déplacé, a raisonné par rapport à la localisation communale.

Le commissaire enquêteur, avait d'ailleurs attiré l'attention sur ce raisonnement, et avait demandé que lui soit procuré un support communal, un peu plus exploitable pour donner une information juste au public lors des permanences.

Pour faciliter pleinement, la lecture du dossier, le commissaire enquêteur, pense qu'en complément des éléments fournis, la localisation des ouvrages par commune en aurait facilité la lecture pour un public non averti.

L'ensemble des cartes format A3, a été joint au dossier soumis à enquête publique, et ce avant le 29 février 2016, date d'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs

Il est à noter que le document de planification du SDAGE a subi une révision, que celle-ci est intervenue entre le dépôt du dossier de demande et la mise à enquête publique.

❖ le dossier présenté se réfère au SDAGE Artois Picardie 2010 / 2015:

→ Adopté le 16 octobre 2009 par le comité de bassin Artois Picardie ;

→ Approuvé le 20 novembre 2009 par M. le Préfet de la Région nord Pas de Calais, coordonnateur de bassin.

Entre la date de dépôt du dossier de demande de DIG, à Madame la Préfète du Pas de Calais et la date de mise à enquête publique il s'avère que le SDAGE Artois Picardie 2010-2015 a été abrogé selon les conditions suivantes :

❖ Le SDAGE Artois Picardie 2016 /2021:

→ Adopté le 16 octobre 2015 par le comité de bassin Artois Picardie

→ Approuvé le 23 novembre 2015 par M. le Préfet de la Région nord Pas de Calais, coordonnateur de bassin.

→ Promulgué le 20 décembre 2015 au Journal Officiel de la république française, qui précise :

Article 1^{er} : l'entrée en vigueur le lendemain de la parution au J.O.

Article 5 : l'arrêté du 20 novembre 2009, portant approbation du SDAGE du bassin Artois Picardie et arrêtant le programme pluriannuel de mesures est abrogé.

Précisions données par la représentante du SYMCEA chargé du dossier:

Le dossier présenté, achevé en 2014, a été déposé le 4 décembre 2014 en préfecture du pas de Calais.(source Communauté de Communes du Canton de Fruges)et n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Point de vue du commissaire enquêteur

Attendu que :

- ➔ Qu'une concertation en amont de la procédure d'enquête a été organisée avec les élus, les partenaires techniques et financiers, et le monde agricole, et correspond à 16 réunions.

- ➔ *Que les agriculteurs ont été rencontrés individuellement, pour harmoniser l'implantation des ouvrages.*
- ➔ *Le commissaire enquêteur, après avoir étudié le dossier constate que le contenu contient toutes les données correspondantes à la procédure.*
- ➔ *Le commissaire enquêteur a sollicité que certains éléments cartographiques soient agrandis, pour en faciliter la lecture, démarche faite par le responsable du projet, et joint au dossier dans les 25 communes concernées*
- ➔ *Concernant les travaux envisagés, le responsable de projet a produit un dossier explicite dans la rédaction, contenant les ouvrages détaillés et référencés.*
- ➔ *Le commissaire enquêteur a constaté, lors de la visite des lieux, les marques résultant des phénomènes climatiques*
- ➔ *Les phénomènes climatiques reconnus, ont :*
 - *Engendré dans l'ensemble des communes du territoire des catastrophes d'origine naturelle par: Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain, ainsi que par remontées de nappe phréatique*
- ➔ *l'étude de la situation, au regard du nombre de reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle, témoigne à quel point les communes adhérentes de la Communauté de Communes du Canton de Fruges, ont été impactées*
- ➔ *Aussi bien le particulier, l'activité commerciale locale, que le monde agricole pénalisé par la dégradation de ses terres ont été. Impactés.*
- ➔ *sur la forme*
 - *L'enquête publique s'est déroulée sans incident.*
 - *L'affichage a été effectué comme les prescriptions l'imposaient.*
 - *Le dossier, complété à la demande du commissaire enquêteur :*
 - *a été mis à disposition du public, aux heures normales d'ouverture des 25 mairies concernées, du 29 février 2016 au 31 mars 2016, correspondant à 32 jours consécutifs d'enquête ;*
 - *Etait consultable et copiable sur le site du SYMCEA, ainsi que celui de la mairie d'Embry*
 - *Les permanences accomplies, se sont déroulées dans de très bonnes conditions d'accueil du public ;*
 - *Le public s'est exprimé en utilisant toutes les modalités d'expression prévues dans l'arrêté préfectoral (registre, courrier, et oralement).*
 - *l'ensemble des observations ont été transcrites au rapport.*
 - *Le responsable du projet a répondu, dans le délai imparti, au procès verbal de synthèse des observations formulées au cours de l'enquête.*
- ➔ *Aucune opposition n'a été relevée, à l'encontre de la DIG.*

Pour ces motifs :

Considérant que :

- ➔ *La visite des lieux a permis, de mieux appréhender le déroulement d'enquête*
- ➔ *Les enjeux et objectifs prévus sont avisés et correspondent bien à la mise en œuvre des travaux destinés à aboutir, aux objectifs fixés*
- ➔ *Les ouvrages de techniques douces d'hydraulique proposés devraient être appropriés au contexte local et au paysage.*
- ➔ *L'ensemble des actions environnementales, qui nécessitent d'être régulières, adaptées et conformes, n'auront d'effets que dans la mesure où les applications se feront au niveau d'un territoire,*
- ➔ *Que le projet :*
 - *Est une action globale sur les 25 communes du territoire de la Communauté de Communes du Cantons de Fruges, et qu'agir en ce sens ne peut être que favorable à la réussite et l'efficacité du projet, d'autant que des actions distinctes et non harmonisées, au niveau de la CCC de Fruges seraient certainement moins efficaces.*
 - *Ne porte pas d'atteintes majeures à la propriété privée, dans la mesure où, la concertation entre le monde agricole et le porteur du projet, s'est déroulée dans des conditions favorables et ce pour éviter de trop pénaliser l'outil de travail des agriculteurs;*
 - *Le coût financier est en totalité pris en charge par la collectivité.*
- ➔ *Le programme de travaux, favorisera le contexte hydraulique par:*
 - *la sauvegarde et création de biodiversité,*
 - *la pérennisation, voir amélioration de la qualité des eaux piscicoles ;*
 - *une bonne gestion de l'écoulement des eaux.*
 - *la qualité des eaux de surfaces*
 - *le fait de limiter, sinon d'éviter, les facteurs aggravants des mouvements de terrain.*
- ➔ *Que la maîtrise, des conséquences liées aux phénomènes climatiques évoqués, permettra :*
 - > *La protection des biens et des personnes.*
 - > *D'éviter de mettre en danger une partie de l'économie locale ;*
 - > *De maintenir en place les sols, avec des perspectives d'activités agricoles conformes aux attentes des exploitants,*
 - > *De réduire les coûts, issues des dommages directs et des préjudices qualifiés d'immatériels, qui pour ces derniers sont difficilement quantifiables.*

Par conséquent au vu des éléments évoqués

Le commissaire émet

Un avis favorable

**A la demande de Déclaration d'Intérêt Général.
Concernant le projet de travaux relatif aux ruissellements et
l'érosion des sols.**

Avis assorti de deux recommandations.

1. Mise en place d'un service de gestion des eaux pluviales.

La surveillance régulière des ouvrages, menés à terme, installés au frais des services de l'état, des collectivités territoriales, à des fins de sécurisation des biens et des personnes, mais également de l'outil de travail du monde agricole, doit permettre une pérennisation et efficacité maximale des techniques retenues pour lutter contre les inondations et l'érosion des sols.

Service qui aurait une tâche éducative, préventive, de contrôle des ouvrages, mais également de propositions d'amélioration de la gestion des eaux pluviales.

2. Prise en compte de la requête formulée par la commune de Radinghem.

Le commissaire enquêteur propose que cette requête soit mise à l'étude, dans la mesure où cela correspond aux objectifs évoqués dans le dossier et par la même de régler un problème récurrent pour une population rurale en attente de solution.

Lorgies le 04 mai 2016

Le commissaire enquêteur



René Bolle